

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est compétente pour prononcer l'interdiction de mise sur le marché de produits agricoles ayant fait l'objet d'un traitement à l'aide de substances prohibées sur le territoire national ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un alinéa ainsi rédigé »

les mots :

« deux alinéas ainsi rédigés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement veut empêcher qu'on retrouve en France des produits agricoles traités avec des substances interdites chez nous. C'est une situation injuste : on interdit à nos agriculteurs d'utiliser certains produits pour protéger la santé et l'environnement, mais on accepte que des fruits ou légumes étrangers, eux, en contiennent.